



BULLETIN OFFICIEL

SAISON 2022 - 2023

BO du 08 Décembre 2022

[Abonnez-vous au BO](#)



LIGUE AURA RUGBY



SOMMAIRE

LIgUE AURA.....4

Fermeture Fin d'année Ligue AuRA 4

Assemblée Générale Financière Ligue..... 4

Orange Rugby Kids – France vs Pays de Galles en AuRA 5

INFORMATIONs ADMINISTRATIONs.....6

Plan de sobriété énergétique..... 6

Oppositions Mutation 8

Label Club Engagé 9

Pass'Sport 11

INFORMATIONs SPORTIVes.....12

Procédure Commotion Cérébrale et Carton Bleu – Saison 22/23 12

Procédure en cas d'absence d'arbitre (RAPPEL)..... 13

Génération Terre de XV 14

INFORMATIONs GÉNÉRALes.....16

Conférence sur la place de la compétition dans la formation des jeunes 16

Appel à Projets – Rugby au Cœur 17

Recrutement Police Nationale 17

Services Civiques (Rappel) 18

Gazette Juridique – Edition Spéciale (Décembre 2022) 19

Tableau des Tournois EDR 22/23 validés par la Ligue AuRA 20

BO des Officiels de Match : 20

AGENDA INSTITUTIONNEL.....21

NOS PARTENAIRES.....22

JOYEUX NOËL

PROFITEZ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
POUR VENDRE VOS BILLETS

DES LOTS EXCEPTIONNELS :

- UNE VOITURE • VOYAGES CAPITALE • WEEK END AU SKI
- SÉJOUR RUGBY PARIS • BAPTÊME EN MONTGOLFIÈRE
- MAILLOT XV DE FRANCE

ET PLEIN D'AUTRES !!!!

RUGBY AUVERGNE RHÔNE - ALPES
BLACK SHEEP
CARS FAURE
LA PLAGNE
Fédération Française de Rugby

EMOTIONS

RESPECT

PASSION

RUGBY AUVERGNE RHÔNE - ALPES
f in #TEMAURA
LIGUE AURA RUGBY - SAISON 2022/2023

LIGUE AURA

Fermeture Fin d'année Ligue AuRA



Vos Maisons de l'Ovalie seront fermées du 23 décembre après-midi au 2 janvier.



Relevé de décisions du Comité Directeur du 22 nov. 22



Vous trouverez ci-dessous, le relevé de décisions suite à la réunion du Comité Directeur du 21 novembre 2022 : [LIEN](#)

Assemblée Générale Financière Ligue

L'AG Financière de la Ligue AuRA aura lieu le **10 décembre à 10h00** au siège social de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby au 380 rue des Frères Voisin – 69970 CHAPONNAY.

[Convocation](#)

[Procuration](#)

[Pouvoirs](#)

[Comptes Ligue](#)
30.06.22

Orange Rugby Kids – France vs Pays de Galles en AuRA

Lors du Tournoi des 6 Nations 2023, le dispositif des Orange Rugby Kids sera mis en place (pour les matchs en France du XV de France féminin, XV France masculin, U20 France masculin)

Cette opération a pour volonté de donner l'opportunité aux enfants des écoles de rugby de vivre une expérience au plus près des joueurs des équipes internationales, en permettant à des jeunes des Ecoles de Rugby d'accompagner les joueurs et joueuses lors de la sortie des vestiaires, et pendant les hymnes.

Un concours vidéo sur le thème « **Il était une fois l'éducation au numérique dans mon école de rugby** »

En fonction du lieu des matchs, les écoles de rugby des Ligues concernées et des ligues voisines pourront si elles le souhaitent inscrire leur club au programme ORANGE RUGBY KIDS.

La procédure :

- Chaque club souhaitant participer doit envoyer à la FFR une vidéo ou un montage photo sur le thème « Il était une fois l'éducation au numérique dans mon école de rugby ». Cette production devra raconter le déroulement de l'atelier sur l'éducation au numérique lors de la journée atelier à l'EDR du **7 janvier 2023**. Le contenu de l'atelier n°3 sera communiqué courant décembre.
- La production ne devra pas dépasser 1 min 30 et être de bonne qualité (son/image).
- Les vidéos sont à envoyer à la FFR : ecoles.rugby@ffr.fr avant le **18 janvier 2023**.



INFORMATIONs

ADMINISTRATIVES

Plan de sobriété énergétique



Dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement au cours du mois d'octobre, la Fédération Française de Rugby a pris acte des efforts collectifs qui doivent être entrepris pour favoriser la réduction de la consommation d'énergie.

Face aux pénuries énergétiques attendues cet hiver, il nous faut agir vite avec des actions concrètes et efficaces pour répondre aux enjeux climatiques mais aussi permettre le maintien de l'activité rugby dans des conditions normales tout en limitant, dans la mesure du possible, les effets de la hausse des prix de l'énergie.

À ce titre, la FFR a décidé de mettre en place un plan de sobriété ayant pour axes prioritaires la limitation de l'éclairage et du chauffage dans toutes les infrastructures rugbystiques. Consciente de l'impact induit par la pratique de notre sport, la F.F.R a formulé les recommandations suivantes lors de la tenue des rencontres :

- Dans la mesure du possible, ne pas allumer les stades lors de rencontres programmées avant 15H00
- Diminuer l'éclairage du stade à l'issue de la rencontre pour les matchs en nocturne
- Reprogrammer les rencontres prévues sur le créneau de 16H00, à 15H30 (initiative des clubs, via Ovale)

Comptant sur votre entière mobilisation pour que le rugby Français fasse preuve d'exemplarité. La Direction des Compétitions Nationales de la FFR reste à votre disposition pour toute précision.

Retrouvez le visuel FFR des Ecogestes à adopter pour limiter vos consommations énergétiques. Car comme vous le savez, chaque geste, même le plus simple et banal, compte.

Nous invitons chacun à consulter ce visuel et à l'afficher dans les clubs pour que toutes les parties prenantes (pratiquants, encadrants, bénévoles, personnel administratif) puissent mettre leur pierre à l'édifice pour amorcer la transition énergétique de votre club.

Affiche FFR : [LIEN](#)



NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !



FRANCE
RUGBY

9 ÉCOGESTES

POUR M'IMPLIQUER EN LIMITANT MA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

1

Baisser le chauffage
à 19° dans les bâtiments

2

Ne pas chauffer les lieux
de passage et pièces qui
n'accueillent pas de public
(couloirs, locaux de stockage)

3

Éteindre les lumières
des locaux après départ

4

Éteindre la lumière
du stade en journée

5

Éteindre les appareils
en veille

6

Privilégier l'organisation
des plateaux **en journée**

7

**Privilégier les mobilités
douces** ou le **co-voiturage**
pour se déplacer

8

Les journées de très
fortes tensions électriques*
prévoir de **ne pas utiliser**
les vestiaires

9

Adopter une utilisation **plus
responsable** du numérique :

Réduire le flux
et le poids des e-mails

Privilégier le partage
de fichiers plutôt que
de les joindre au mail

Limiter la vidéo lors
des visioconférences

écowatt

Informez-vous des journées de fortes
tensions électriques en vous inscrivant
à l'alerte vigilance coupure sur
> www.monecowatt.fr

Oppositions Mutation



Les règlements généraux adoptés par la FFR érigent le principe général de la liberté d'association. Tout joueur ou joueuse titulaire d'une licence à la Fédération peut muter vers l'association de son choix.

Toute association quittée a néanmoins la possibilité de s'opposer à la mutation de l'un de ses joueurs, dans **un délai de 15 jours** à compter de la réception de la demande correspondante.

Quels motifs justifient une opposition à une mutation ?

Deux cas spécifiques sont actuellement prévus par les règlements généraux :

- *Les départs exagérés vers une association*
 - Par exemple, 5 joueurs de l'association A mutent vers l'association B au titre de la saison 2022/2023 ;
- *Les départs massifs vers plusieurs associations*
 - Par exemple, 8 joueurs de l'association A mutent vers les associations B, C et D au titre de la saison 2022/2023.

Ces deux cas permettent de protéger les associations qui se retrouveraient potentiellement en difficulté en raison de nombreux départs au sein d'une même équipe.

En cas de litige portant sur l'un ou l'autre de ces cas, le Conseil de résolution des litiges examinera la situation individuelle de chaque joueur et pourra donc décider que certains ne sont pas autorisés à muter et d'autres si.

Puis-je m'opposer pour un autre motif ?

À l'exception des deux cas précités, il est fréquent de voir des associations s'opposer aux mutations en cas de détérioration d'un bien mis à disposition, de dette supposée ou en cas de non-respect d'un accord existant entre les parties.

Si de tels litiges venaient à être portés devant un Conseil de résolution des litiges, ce dernier apprécierait souverainement les éléments apportés par les parties avant de se prononcer.

L'existence d'un accord moral suffit-il à caractériser une opposition à une mutation ?

Supposons qu'une association A s'oppose à la mutation d'un de ses licenciés vers l'association B au motif qu'un accord moral portant sur un engagement pour deux saisons sportives existait entre le club et le licencié. Est-ce un motif suffisant pour caractériser une opposition ?

Un tel moyen pourra être considéré comme inopérant par le Conseil de résolution des litiges, puisque la rupture du présumé engagement moral entre le club et le licencié, qui ne relève que d'un accord verbal, ne peut être prouvée. Il est donc nécessaire de transmettre un contrat établi par écrit pour que le Conseil puisse apprécier l'engagement de chaque partie.

Qu'en est-il de l'existence d'une dette entre les parties ?

Supposons maintenant que cette association A s'oppose à la mutation d'un autre de ses licenciés vers l'association C au motif que ce dernier a détérioré un bien matériel d'une certaine valeur qu'il n'a pas

remboursée ou n'a pas payé son adhésion de la saison dernière. Est-ce un motif suffisant pour caractériser une opposition ?

En tout état de cause, la mutation d'un licencié vers une nouvelle association n'efface pas l'existence d'une dette supposée entre les parties. Le traitement d'une telle dette ne relève pas de la compétence de la FFR, dont l'objet est d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby. Dès lors, l'association qui s'estime lésée dispose de la possibilité de procéder à une médiation ou de porter le litige de nature privée devant les juridictions compétentes, et ce, même si la mutation du licencié vers le club C a été accordée.

Label Club Engagé



Lancement de la campagne 2022/2023

Dans la continuité des engagements de Bernard LAPORTE et du Projet Fédéral découlant, la Fédération Française de Rugby s'engage dans le développement d'un Rugby partout et pour tous ainsi que dans la construction du club de demain.

Un club de rugby est un lieu d'échanges, d'écoute, d'inclusion, de partage et créateurs de liens entre les individus et les générations. De nombreux clubs s'engagent dans cette philosophie sans être réellement mis en avant. De cela découle le label Club Engagé.

Qu'est-ce que le Label Club Engagé ?

Le Label Club Engagé a pour vocation de mobiliser les clubs œuvrant pour un rugby novateur, inclusif, convivial et créateur de liens. La Fédération Française de Rugby et le Label Club Engagé leur permet de faire connaître et valoriser l'engagement des clubs et leurs actions sur les territoires.

Les objectifs de cette labellisation sont d'identifier des bonnes pratiques, valoriser l'innovation sociale et soutenir la montée en puissance d'un club dans son projet ou son action.

À qui s'adresse le Label Club Engagé ?

Le label Club Engagé s'adresse à tous les clubs affiliés dans Oval-e à la date de clôture du dépôt des candidatures et qui :

- Développent des actions citoyennes **depuis plus de deux ans**
- Développent une pratique : Senior (H et/ou F), Adolescents (H et/ou F), Enfants (minimum 10 licenciés en EDR)
- Ont un projet de club réalisé et consultable)
- Valorisent ses bénévoles : Action à destination des bénévoles du club

Les objectifs du Label Club Engagé ?

- IDENTIFIER : Ce label sociétal permet d'identifier les actions de terrain.
- ACCOMPAGNER : Une fois identifier, accompagner les acteurs pour pérenniser et/ou faire progresser les actions mises en place.
- VALORISER : Faire écho à l'action et au club sur son engagement auprès de ses institutions, partenaires internes et externes.

Qui est éligible lors de cette campagne 2022-2023 ?

- **CLUB PRIMO ACCÉDANT** : Je suis un club qui n'a pas encore postulé au Label Club Engagé lors de la campagne 2021-2022. Je peux postuler au Label Club Engagé lors de cette campagne.
- **CLUB NON LAURÉAT** : Je suis un club qui a postulé au Label Club Engagé lors de la campagne 2021-2022 mais qui n'a pas rempli un critère majeur pour valider le Label et/ou 1 pilier. Je peux postuler au Label Club Engagé lors de cette campagne.
- **CLUB LAURÉAT** : Je ne suis pas éligible à valider un nouveau pilier lors de la première année de validation de mon label et du(des)pilier(s). Je serai éligible lors de la deuxième année de validation de mon label. Année de la valorisation de l'action (financier, communication, AAP etc.) Je ne peux pas postuler au Label Club Engagé lors de cette campagne.

Quand faire la demande ?

- **31 janvier 2023 : Date limite de dépôt des dossiers**
- 28 février 2023 : Examen des dossiers par le Comité Départemental + Ligue Régionale en support administratif
- Selon calendrier : Validation des dossiers lauréats par le Comité Directeur de la FFR
- 16 mai 2023 : Attribution du (des) Label(s) par la FFR pour une durée de 3 ans

Comment faire la demande ?

Composition du dossier de demande de labellisation :

1. Grille d'analyse dument remplie, datée et signée ;
2. Tout document utile à l'appréciation des informations transmises.

La demande de labellisation est une grille d'analyse Excel à compléter par le pilote de la labellisation et/ou le président du club. Le club doit remplir l'ensemble des champs concernant le label Club Engagé et les champs correspondant au(aux) pilier(s) envisagé(s).

Le dossier est à faire valider et signer auprès de son comité départemental de référence. La grille d'analyse signée par le président du comité départemental authentifie la demande de labellisation de l'action.

Les documents fournis seront au format :

1. Excel pour la grille de labellisation ;
2. PDF pour tout document complémentaire.

Renouvellement de label

La demande de renouvellement doit obligatoirement se faire, la saison qui précède la fin du label. Il ne doit pas y avoir d'interruption entre la fin d'une labellisation et son renouvellement.

Exemple : la labellisation a été validée en juin 2021, elle est valable pour 3 saisons à compter de la saison suivante : 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024. La labellisation s'arrête en juin 2024. Le dossier de demande de renouvellement devra donc être déposé entre septembre 2023 et avril 2024 pour qu'il soit validé en juin 2024 et que le renouvellement débute en juillet pour la saison 2024-2025.

Si la demande de renouvellement n'est pas effectuée dans les délais, le club ne pourra pas demander de labellisation pour les 3 ans à venir. En cas de non renouvellement du label, le club ne pourra plus utiliser la marque « *Label Sociétal* » et communiquer autour de celui-ci.

Retrait du label

Tout manquement grave à une règle élémentaire d'éthique, comportement ou action contraire avérée à la philosophie de la FFR pourra entraîner un retrait du label avec impossibilité de refaire une demande avant la fin des 3 saisons initialement prévues.

La Commission Nationale devra être consultée en amont avant toute décision concernant la rétrogradation d'un niveau ou le retrait de label.



Pass'Sport

Contrairement à l'année précédente, le dispositif du "Pass'Sport" peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au **31 décembre 2022** (non plus jusqu'en Février), auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives agréées Sport ou JEP, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou soutenues au titre de l'année 2022 par le programme "Cités éducatives" de l'Etat.

Toutes les **associations partenaires doivent être volontaires**, et proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Toutes les infos sur le Pass'Sport : [LIEN](#)

INFORMATIONs SPORTIVES

Procédure Commotion Cérébrale et Carton Bleu – Saison 22/23

De nouveaux documents sont disponibles sur le site Internet de la Ligue AuRA concernant la gestion des commotions cérébrales, des cartons bleus et du retour au jeu progressif.

Catégorie d'âge Moins de 19ans

Cas n°1 : 1^{ère} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION (= blocage licence) : 23 JOURS minimum (pas de requalification possible avant le 4^e week-end post-commotion)
- Les 23 jours d'arrêt de compétition correspondent à 23 jours d'arrêt de l'activité sportive avec contact (y compris à l'entraînement)

Cas n° 2 : 2^{ème} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION (= blocage licence) : Nécessité d'un avis spécialisé avant la reprise
- Durée effective d'arrêt du sport avec contact : 42 jours

Cas n°3 : 3^{ème} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION (= blocage licence) : Nécessité d'un avis spécialisé avant la reprise
- Durée effective de l'arrêt du sport avec contact : Laisée à l'appréciation du spécialiste (minimum 180 jours)

Catégorie d'âge plus de 19ans

Cas n°1 : 1^{ère} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION : 10 JOURS minimum, (pas de requalification possible avant d'avoir laissé passer un week-end)
- Durée effective de l'arrêt du sport avec contact : Les 10 jours d'arrêt de compétition correspondent à 10 jours d'arrêt de l'activité sportive avec contact (y compris à l'entraînement)

Cas n°2 : 2^{ème} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION : 21 JOURS minimum (pas de requalification possible avant le 22^{ème} jour post-commotion)
- Durée effective de l'arrêt du sport avec contact : Les 21 jours d'arrêt de compétition correspondent à 21 jours d'arrêt de l'activité sportive avec contact (y compris à l'entraînement)

Cas n°3 : 3^{ème} commotion cérébrale dans les 12 derniers mois

- Arrêt de l'activité RUGBY COMPETITION : 90 JOURS (pas de requalification possible avant le 91^{ème} jour post-commotion)
- Les 90 jours d'arrêt de compétition correspondent à 90 jours d'arrêt de l'activité sportive avec contact (y compris à l'entraînement)

Toutes les informations concernant la sécurité du joueur : [LIEN](#)

Procédure en cas d'absence d'arbitre (RAPPEL)

1.1 - Absence de l'arbitre officiellement désigné :

➤ **1.1.1** - Si pour une raison quelconque, l'arbitre de la rencontre officiellement désigné, soit par la F.F.R., soit par un organisme régional, est absent à l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre, il sera fait appel pour le remplacer, en respectant l'ordre de priorité hiérarchique, soit à un arbitre fédéral, soit à un arbitre régional, soit à un arbitre stagiaire, soit à un arbitre en cours de formation présent dans le stade.

Si une désignation régionale intervient pour pallier l'absence signalée d'un arbitre désigné à l'origine par la F.F.R., ladite désignation est prioritaire par rapport à l'application des dispositions qui précèdent.

➤ **1.1.2** - S'il n'y a qu'un seul arbitre licencié et en activité, l'arbitrage doit lui être confié, cela même s'il est licencié dans une des deux associations en présence.

➤ **1.1.3** - Si deux ou plusieurs arbitres de la même catégorie sont en concurrence, le choix de celui devant arbitrer s'effectue dans l'ordre prévu selon les conditions suivantes :

- Priorité est donnée à l'arbitre le mieux classé au plan national ;
- Les capitaines des deux équipes en présence peuvent se mettre d'accord sur le nom de l'un des arbitres considérés ;
- A défaut d'accord, il est procédé à un tirage au sort entre les arbitres considérés.

➤ **1.1.4** - En l'absence totale d'arbitre, la rencontre sera dirigée par un entraîneur* âgé de moins de 55 ans à la date du début de la saison, dûment qualifié au sein de l'une des associations participantes.

Un tirage au sort désignera celui qui devra remplacer l'arbitre absent.

**Cet entraîneur doit être titulaire de l'un des diplômes, brevets ou certificats de qualification professionnelle suivants : D.E.J.E.P.S. Rugby, D.E.S.J.E.P.S. rugby, B.E.E.S. 1er et 2ème degré Rugby, B.F.E., B.F.E.J., B.F. PERF, B.F. OPTI, C.Q.P. TECH.*

Si un seul entraîneur présent remplit les conditions ci-dessus, il dirigera la rencontre. En l'absence totale d'entraîneur ou si aucun entraîneur présent ne remplit lesdites conditions, la rencontre ne pourra se disputer.

➤ **1.1.5** - Attention : tout arbitre ou entraîneur ainsi désigné pour suppléer l'absence d'un arbitre officiellement désigné doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné.

Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

➤ **1.1.6** - Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de l'arbitre désigné officiellement, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

1.2 - Absence de toute désignation officielle :

Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, des principes prévus par le point 1.1.4 ci-dessus.

Attention : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

2 - Remplacement de l'arbitre en cours de match

- **2.1** - L'arbitre peut être remplacé en cours de partie uniquement s'il se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer à diriger la rencontre par suite d'accident et/ou de défaillance physique.
- **2.2** - Dans ce cas, il sera fait appel à l'un des deux juges de touche (ou arbitres assistants) lorsque ceux-ci sont également arbitres officiels en respectant les modalités de désignation prévues au paragraphe 1 ci-dessus.
 - Si un seul juge de touche (ou arbitre assistant) est arbitre officiel, c'est lui qui doit diriger la rencontre.
 - Si aucun juge de touche n'est arbitre officiel, il est fait application des dispositions du point 1 ci-dessus.

3 – Désignation d'un entraîneur

Dès lors qu'un match est dirigé par un entraîneur pour quelque raison que ce soit, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées.

Génération Terre de XV

Le Trophée des lycées agricoles lien avec l'AT6N

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et INTERBEV (interprofession de l'élevage et de la viande), en partenariat avec l'Amicale du Tournoi des VI Nations et le soutien de la FFR, organisent Génération Terre de XV - Le Trophée des lycées agricoles : <https://www.ffr.fr/actualites/au-coeur-du-jeu/generation-terre-de-xv-le-trophee-des-lycees-agricoles>

Le projet GÉNÉRATION TERRE DE XV s'appuie sur le Championnat de France de Rugby des Lycées agricoles (saison 2022-2023) qui a lieu chaque année depuis 1993. Pour cette édition particulière, les deux équipes finalistes de cette compétition (masculine et féminine) dans la catégorie « cadet » auront la chance de disputer entre elles un match de gala et d'assister ensuite à un match officiel de la Coupe du Monde de rugby.

Le partenariat autour du projet GÉNÉRATION TERRE DE XV a pour ambition d'impliquer plus de 4 000 apprenants, depuis les phases initiales du Championnat de France des lycées agricoles et notamment lors des 7 finales de zone, jusqu'à la finale nationale prévue à Brioude au printemps 2023.

Parallèlement à GÉNÉRATION TERRE DE XV, l'Amicale du Tournoi des VI Nations, avec le soutien de la Fédération Française de Rugby, porte le tournoi « 5 000 cadets pour 2023 ». Il donnera l'occasion de mener des événements communs d'envergure pour partager les valeurs et passions qui animent l'ensemble des partenaires.

C'est aussi un projet de lien social et sociétal qui souhaite rassembler au-delà des différences et des frontières : des jeunes qui ne jouent pas en élite ; des grands blessés du rugby ; des jeunes handicapés de la vie ; des jeunes en lycées agricoles, des jeunes joueurs européens ; des bénévoles et des partenaires.

C'est un projet de cohésion qui vise à mieux faire connaître et reconnaître l'enseignement agricole et sa large palette de formations.

Enfin, c'est un projet éco-responsable qui s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement, d'alimentation responsable et durable que les différents partenaires auront à cœur de mettre en avant lors des différents évènements.

Attention, changement de date pour la finale de la zone 5 : « En accord avec les partenaires, la finale de la zone 5 Auvergne Rhône-Alpes, initialement prévue le 7 décembre, se tiendra le **22 février à BRIOUDE** ».

GÉNÉRATION TERRE DE XV le trophée des lycées agricoles

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LYCÉES AGRICOLES 2022-2023 - RUGBY A X

SAISON 2022-2023

MASCULINS CADETS 75 équipes	FÉMININES CADETTES 45 équipes
ZONE 1 : NORD-EST Finales PONTA MOUSSON - le 30 novembre 2022	
11 équipes	3 équipes
ZONE 2 : GRAND OUEST Finales ORLÉANS - le 30 novembre 2022	
9 équipes	8 équipes
ZONE 3 : NOUVELLE AQUITAINE Finales SOUSTONS - les 9 et 10 novembre 2022	
9 équipes	5 équipes
ZONE 4 : OCCITANIE Finales ALBI - les 28 et 29 mars 2023	
16 équipes	8 équipes
ZONE 5 : AUVERGNE RHÔNE ALPES Finales BRIOUDE - le 22 février 2023	
17 équipes	8 équipes
ZONE 6 : PACA Finales AVIGNON - le 18 janvier 2023	
5 équipes	4 équipes
ZONE 7 : ILE DE FRANCE Finale avec la zone 2	
2 équipes	3 équipes

12-13 MAI 2023

FINALES NATIONALES CADETS BRIOUDE	
MASCULINS CADETS 7 équipes 1 champion de France + une sélection dans les 6 autres zones	FÉMININES CADETTES 7 équipes 1 champion de France + une sélection dans les 6 autres zones

RÉCOMPENSES

15 et 30 SEPTEMBRE 2023

MATCHS DE COUPE DU MONDE TOULOUSE ET NANTES	
TOULOUSE 15 septembre 2023  1 champion de France + une sélection dans les 6 autres zones	NANTES 30 septembre 2023  1 champion de France + une sélection dans les 6 autres zones



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conférence sur la place de la compétition dans la formation des jeunes



À l'attention des présidents,
dirigeants de clubs et
responsables des équipes
jeunes

Grenoble, le 28 novembre 2022

Séminaire :

- La compétition dans la formation du jeune joueur
- Le climat autour des rencontres sportives

INVITATION

Jeudi 15 décembre 2022 - 18h30 à 20h

Salon du Stade des Alpes - 1 Avenue de Valmy - 38100 GRENOBLE

À destination des présidents, des dirigeants d'associations et des responsables des équipes jeunes. L'objectif de ce séminaire est d'échanger sur la formation du joueur ainsi que l'ambiance générale autour des matchs de rugby.

Les intervenants :

- Franck CORRIHONS - Directeur de la Formation du FC Grenoble Rugby
- Jérôme GARDON - Directeur Technique de Ligue
- Olivier LIEVREMONT - Directeur Technique National

Afin de vous recevoir dans les meilleures conditions possibles, merci de bien vouloir vous inscrire en cliquant ou en scannant sur le QR Code ci-dessous. Nous vous proposons une réception pour clôturer la journée.

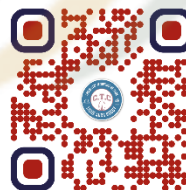
Je vous précise que vous avez la possibilité de poser vos questions à nos intervenants en amont du séminaire pour que ces derniers puissent répondre au mieux à vos interrogations en vue d'échanges riches et constructifs.

Au plaisir d'échanger avec vous lors de cette soirée.

Sportivement,



Benjamin PERRIER
CTC - Bassin N°27
06.76.92.29.38
benjamin.perrier@ligueaura-ffr.fr



INSCRIPTION

Appel à Projets – Rugby au Cœur

Appel à Projet n°7

Rugby au Cœur lance son septième et DERNIER appel à projets. Tentez de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% du budget de votre action, dans la limite de 5000€. Vous et vos clubs avez **jusqu'au 31 mars 2023** pour déposer vos candidatures autour des thématiques suivantes :

- Éducation : Promotion des vertus éducatives à la citoyenneté et à l'éco-responsabilité dans les quartiers défavorisés / QPV
- Handicap – santé : Inclusion de personnes en situation de handicap
- Égalité des chances : Inclusion de population en rupture sociale, promotion de la diversité (lutte contre le sexisme, l'homophobie et le racisme)

Les candidatures se font toujours en ligne sur la plateforme : [LIEN](#)

Recrutement Police Nationale

Les inscriptions au **concours de gardien de la paix** sont ouvertes **jusqu'au 06 janvier 2023**.

La police nationale offre plus de 1000 postes sur toute la France !

Sportif, vous recherchez un métier d'action et de responsabilité où la routine n'existe pas. Vous avez entre 18 et 45 ans et vous êtes titulaire à minima d'un baccalauréat général, professionnel, technologique ou équivalent. Votre profil les intéresse !

Les rejoindre, c'est bénéficier :

- D'une formation rémunérée (1 532 € nets) de 12 mois à l'école nationale de police
- D'une rémunération mensuelle attractive de 2 194 € nets en sortie d'école à 3 641 € nets en fin de carrière (Île-de-France)
- De la possibilité d'évoluer et d'exercer plusieurs métiers grâce à la mobilité, la formation continue et la promotion interne

La diversité des missions de la police nationale est une réelle opportunité pour qui veut envisager un parcours professionnel palpitant et varié.

Venez relever le défi, inscrivez-vous jusqu'au 06 janvier 2023 sur le lien suivant : [LIEN](#)



Services Civiques (Rappel)

Il reste quelques places disponibles pour les services civiques pour l'année en cours.

Rappel : Le Service Civique est l'engagement d'un jeune pour accomplir une mission d'intérêt général auprès d'une structure à but non lucratif, ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Missions de 6 mois minimum et 8 mois maximum
- 24h hebdomadaires minimum
- Engagement au 1er de chaque mois d'août 2022 à Mars 2023

Monter un dossier : [LIEN](#)

Missions Service Civique à la Ligue AuRA

Structure de rattachement : Ligue AuRA RUGBY via l'agrément FFR (Fédération Française de Rugby)

Gratification : 489,59 € versé par l'ASP (Etat) + 111,35 € versés par la Ligue AuRA

Age : de 16 à 25 ans

Type de contrat : Mission de Service civique de 8 mois

Niveau de formation : aucune exigence.

Date de début de la mission : 1er décembre 2022

Date de fin de la mission : 31 juillet 2023

Coordonnées :

Sandrine BATIFOULIER DUBOIS

sandrine.batifoulier-dubois@ligueaura-ffr.fr

Tel : 04 73 26 23 13

Mission n°1 : Favoriser l'accès à la pratique du rugby auprès du public féminin (PRATIQUE FÉMININE)

Conditions de la mission :

Durée hebdomadaire : 24 heures.

Localisation du poste : **Maison de l'Ovalie de Clermont Fd** - 131 rue Verlaine 63100 Clermont Ferrand



06 DECEMBRE 2022 | PUBLICATION N°4

LA GAZETTE JURIDIQUE ★ ÉDITION SPÉCIALE ★

ASSOCIATIONS : DÉCLARER LES DONS REÇUS EST DORÉNAVANT OBLIGATOIRE

Rappel : Comme évoqué dans l'édition spéciale de la Gazette juridique 3 portant sur l'abandon de remboursement de frais, un bénévole peut décider d'abandonner ses frais de déplacement à l'association, son action est assimilable à un don à l'association.

En échange, les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt afférente aux dons réalisés. Pour cela, le bénévole doit remplir un formulaire de déclaration expresse portant sur l'abandon du remboursement des frais engagés.

Que doit faire l'Association ?

L'association doit, quant à elle, déclarer les dons perçus et reçus fiscaux émis. Cette déclaration est à effectuer, au plus tard, avant le 31 décembre 2022 à minuit (1). Ces démarches sont indépendantes du formulaire de déclaration d'abandon de frais rempli par le bénévole.

Retrouver l'intégrité de l'édition spéciale de la gazette juridique du mois de Décembre : [LIEN](#)

Tableau des Tournois EDR 22/23 validés par la Ligue AuRA

Consultation en ligne : [LIEN](#)

BO des Officiels de Match :

<https://ligueaura.ffr.fr/s-engager/arbitrer/bulletin-offdematch>

Gazettes Juridiques

https://ligueaura.ffr.fr/ligue/publications_officielles/gazette-juridique

Newsletter Rugby Social Club

<https://ligueaura.ffr.fr/rugby-social-club/newsletter-rsc>

AGENDA INSTITUTIONNEL

- + Vendredi 02 décembre : Journée Rugby Santé - Meyzieu
- + Samedi 03 décembre : Assemblée Ordinaire Financière et Extra Ordinaire FFR – Marcoussis
- + Samedi 03 décembre : Challenge Fédéral M15 & M18F & ORC
- + Lundi 05 décembre : Journée Nationale du Bénévolat
- + Vendredi 09 décembre : Soirée des Grands Blessés – St Symphorien d'Ozon
- + Vendredi 09 décembre : Repas de fin d'année secteur SUD
- + Samedi 10 décembre : Assemblée Générale Financière de la Ligue AuRA – Chaponnay
- + Lundi 12 décembre : Bureau Directeur – Visio
- + Jeudi 15 & vendredi 16 décembre : DTN au FCG – conférence compétitions jeunes
- + Vendredi 16 décembre : Repas fin d'année Secteur EST & NORD
- + Lundi 19 décembre : Repas fin d'année secteur OUEST
- + Lundi 19 & Mardi 20 décembre : Centres de Suivi
- + Dimanche 25 décembre : Noël

NOS PARTENAIRES

